



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 30 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 février 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, festivités...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent **18 682 253,48** euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **18 682 253,48** euros

Les salaires représentent 51,26 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre commune est passée de 2 973 907 euros en 2013 à 2 207 233 euros en 2016 et est estimée à 2 117 000 euros en 2017, en tenant compte de l'évolution de la population municipale de l'ordre d'environ 850 habitants supplémentaires.

Il existe trois principaux types de recettes:

Les impôts locaux : ils représentent à Cogolin 9 474 500 euros en 2016 et 7 286 000 euros en 2017, la différence étant due au transfert de la fiscalité des entreprises à la communauté de communes pour environ 2 millions d'euros, cette perte étant compensée par une attribution de compensation versée à la commune, et par la décision municipale de baisser de 5% les taux d'imposition sur la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) ;

Les dotations versées par l'Etat : elles représentent 2 415 000 euros pour notre commune en 2017, contre 2 663 203 euros en 2016 ;

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (820 000 euros en 2016 et 960 000 euros attendus en 2017) ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal (redevances d'occupation du domaine ou loyers) à hauteur de 700 000 euros en 2017 contre 613 300 euros en 2016.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 746 926,48 €	Excédent brut reporté	3 302 253,48 €
Dépenses de personnel	8 300 000 €	Recettes des services	960 000 €
Autres dépenses de gestion courante	2 625 181 €	Impôts et taxes	10 800 000 €
Dépenses financières	425 000 €	Dotations et participations	2 415 000 €
Dépenses exceptionnelles	38 500 €	Recettes exceptionnelles	60 000 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	1 055 671 €	Autres recettes (atténuations de dépenses)	290 000 €
		Autres recettes de gestion courante	700 000 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	2 000 €
Total dépenses réelles	16 191 268 €	Total recettes réelles	18 529 253 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	641 275 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	153 000 €
Virement à la section d'investissement	1 849 700 €		
Total général	18 682 253,48 €	Total général	18 682 253,48 €

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) baissent de 303 000 €, soit -7,48% par rapport au BP 2016 et représentent un peu plus de 23% des dépenses.

En effet, l'effort important de baisse des dépenses courantes imposé aux différents services en 2016 sera poursuivi cette année.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses de fonctionnement (51,26 % des dépenses réelles) et évoluent de + 175 000 € soit + 2,15 % par rapport au BP 2016.

Ce montant intègre l'augmentation du point et la refonte de la quasi-totalité des grilles indiciaires décidées par le gouvernement en 2016, le nouveau régime indemnitaire obligatoire qui entre en vigueur cette année, l'incidence des avancements de grade et d'échelon prévus (glissement vieillesse technicité GVT) et l'augmentation des différentes cotisations sociales.

Les **transferts versés** (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à 2 625 181 € soit une augmentation de + de 97 200 € (+3,85%).

Ceci s'explique par l'augmentation de la subvention au CCAS (+20 000 €) alors que le volume des subventions aux associations est maintenu à 370 000 €.

Egalement, les contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) augmentent de + de 53 000 € (+5,21%) du fait de l'augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (+38 232 €) suite au nouveau mode de calcul dont l'incidence est lissée sur 3 exercices; la contribution communale passera ainsi de 613 700 € en 2015 à 728 195 € en 2018. Pour 2017, la contribution lissée s'élève à 690 100 € (soit +5,86%).

Les autres participations et dépenses obligatoires restent stables : il s'agit de la participation versée à la Maison Bleue pour les crèches et le remboursement au Centre de Gestion du personnel mis à disposition (privé d'emploi) ainsi que les redevances (concession de la plage et SACEM).

Les **autres dépenses** (atténuations de produits) sont en augmentation de 310 000 € en prévision de l'éventuelle prise en charge par la commune d'une partie de l'augmentation du FPIC (Fonds

de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui était totalement imputé à la communauté de communes en 2016 (part évaluée à 330 000 €) et intègre également le versement sur la fiscalité : FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) d'un montant de 704 671 € et le versement de la part départementale sur la taxe de séjour.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 316,05 €	Virement de la section de fonctionnement	1 849 700 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 501 000 €	FCTVA & taxe d'aménagement	470 000 €
Travaux de bâtiments	2 056 353,88 €	Mise en réserves	810 000 €
Travaux de voirie & éclairage public	1 364 820 €	Cessions d'immobilisations	7 000 000 €
Autres travaux	388 000 €	Subventions	200 000 €
Matériels & acquisitions foncières	3 538 700 €	Emprunt & cautions	1 000 €
Autres dépenses	1 174 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	179 323 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	667 598 €
Reports 2016	966 784,07 €	Reports 2016	176 999 €
Total général	11 175 297 €	Total général	11 175 297 €

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- des travaux de voirie pour 1 014 820 €, comprenant notamment la remise en état du parking de la plage, l'aménagement du chemin des Rouves, la réalisation de ralentisseurs, la fin de la réfection de Vaubelette et divers travaux sur le réseau pluvial,

- des travaux dans les bâtiments sportifs pour 874 00 €, comprenant notamment la réfection du sol et de l'éclairage du COSEC ainsi que l'extension de celui-ci pour la création d'une salle de danse.
- le développement de la vidéoprotection pour 360 000 €,
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 350 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de remise aux normes des travaux de réseau et le remplacement de candélabres
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 316 000 € avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles
- des crédits à hauteur de 252 500 € pour divers travaux au Centre Maurin, au cinéma, dans la galerie Raimu et pour la réfection du bardage de l'espace Rostropovitch
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux.

Les principales ressources sont :

- Les dotations, fonds & réserves qui représentent plus de 15% des recettes réelles de la section. Elles comprennent le Fonds de Compensation pour la TVA pour 320 000 €, la Taxe d'Aménagement (ex TLE) pour 150 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 810 000 €.
- Les subventions pour 200 000 €. Il s'agit des subventions attendues du Département (70 000 €) et de la participation pour amendes de police (130 000 €).
- Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 1 000 € correspondant aux dépôts & cautionnements reçus. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur le budget principal pour l'exercice 2017.
- Le produit des cessions qui s'élève à 7 000 000 € et comprend la revente de l'EHPAD Peirin, la cession du terrain de Notre Dame des Anges et la 1^{ère} partie de la cession du terrain de l'hippodrome, comprenant également le rachat par l'acquéreur des études préliminaires diligentées par la commune sur le secteur.
- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 2 337 975 €.
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 849 700 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Les masses budgétaires

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 682 253,48 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 682 253,48 €
DEPENSES REELLES	16 191 278,48 €	RECETTES REELLES	15 227 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE	2 490 975,00 €	RECETTES D'ORDRE	153 000,00 €
Excédent reporté			3 302 253,48 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 175 297,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 175 297,00 €
DEPENSES REELLES	10 022 873,88 €	RECETTES REELLES	8 481 000,00 €
reports 2016	966 784,07 €	reports 2016	176 999,00 €
DEPENSES D'ORDRE	179 323,00 €	RECETTES D'ORDRE	2 517 298,00 €
Excédent reporté	6 316,05 €		

b) Principaux ratios

	Valeurs pour Cogolin	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 267,55	1 141,00
Produit des impositions directes/population	575,83	550,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 203,43	1 312,00
Dépenses d'équipement brut/population	754,06	295,00
Encours de dette/population	1 215,57	957,00
DGF/population	167,31	238,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,75%	57,70%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	115,19%	93,80%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	62,66%	22,50%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	101,01%	72,90%

c) Etat de la dette

Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2017 sur les 2 budgets (principal et immeubles de rapport) s'élève à 15 914 934,45 €, son taux moyen s'élève à **2,82 %** et sa durée de vie moyenne est de **6,52 ans**.

Le remboursement en capital de la dette communale s'élève à **1 501 000 €** (-279 000 € par rapport à 2016).

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à **425 000 €**, en baisse de 51 000 € par rapport à 2016.